



## PASCE ET REGULARISATION

-----  
Par ulyss

BONJOUR ,

je suis gabonais en séjour en France depuis plus de 3 mois, je me suis pacsé avec mon ami en juillet dernier et là mon visa va expirer. Vu qu'il faut que je puisse justifier d'un an de vie commune avec mon ami je suis resté sur le territoire français? mais dans la crainte la plus atroce car j'ai peur d'avoir pas mal de souci dû à ma situation irrégulière sur le territoire?

Pensez-vous qu'il est une loi qui protège les conjoints liés par un pacsé ? vu que je dois prouver d'un an de vie commune .

Dans le cas d'un contrôle de police qu'elle est la conduite à tenir ?

Serais-je visé d'une autorisation de quitter le territoire , ou en garde dans un camp de rétention ?

Je tiens à préciser que ce n'est pas un pacsé de complaisance, nous nous aimons et nous nous connaissons depuis plus de 4 ans et c'est la 3e fois que je suis en vacances chez lui, la décision de rester est commune vu que nous ne pouvons pas rien entreprendre entre deux pays et moi ne pouvant venir que l'été.

Merci pour vos réponses

Cordialement

Ulysse

-----  
Par jury34

Bonjour,

Les partenaires pacsés ne sont pas plus protégés que d'autres.

Pour avoir un maximum d'informations sur le sujet, vous devriez vous rendre en préfecture.

Ce sont eux les spécialistes, qui seront les mieux à même de répondre à tous vos questions sur le sujet.

Je me tiens évidemment disponible.

Bien à vous